INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 juillet 2018 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

****

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2018

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions

6 Administration

6.1 Avis de motion – Règlement visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe et des équipements de télémétrie pour la station de pompage d'eaux usées, un emprunt de 25 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

6.2 Avis de motion – Règlement visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe pour la station de surpression, un emprunt de 14 400 $ ainsi que ~~l'imputation~~ d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt Imposition

6.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-666 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe et des équipements de télémétrie pour la station de pompage d'eaux usées, un emprunt de 25 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

Correction d'office du greffier

6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-667 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe pour la station de surpression, un emprunt de 14 400 $ ainsi que ~~l'imputation~~ d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt Imposition

6.5 Offre de donation des lots submergés en front des terrains appartenant à la Ville d'Estérel par Zardev inc.

6.6 Autorisation de consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard et signature de la demande de permis

Formules Municipales No 5514-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6.7 Déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif – Accord de la Ville d'Estérel

6.8 Emprunt par billet – Adjudication d'une émission de billets

6.9 Emprunt par billet – Résolution de concordance et de courte échéance

7 Urbanisme

7.1 P.I.I.A. – Lot 5 508 807 – 6, avenue d'Amiens – Construction d'un bâtiment principal

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 569, 10, avenue des Merles – Implantation d'un bâtiment principal

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 807, 6, avenue d'Amiens – Pente du toit

7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 15 juin 2018 – Dossier du lot numéro 5 508 807

7.5 Avis de motion – Règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abris à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés

8 Travaux publics

8.1 Aucun

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Embauche d'un employé pour le projet de mise en place d'un plan de gestion de l'herbe à poux

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2018-07-091

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-07-092

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2018***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2018 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-07-093

3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 juillet 2018 au montant de 459 551.32 $ dont :

- 403 607.08 $ sont des comptes payés;
- 55 944.24 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

2018-07-093A

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

SUSPENDE la présente séance à 18 h 10 pour une courte période afin que les membres du Conseil puissent discuter entre eux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-07-093B

REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

REPRENNE la présente séance à 18 h 17.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. ***ADMINISTRATION***

Avis de motion

6.1 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À DÉCRÉTER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE POMPE ET DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE POUR LA STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES, UN EMPRUNT DE 25 400 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe et des équipements de télémétrie pour la station de pompage d'eaux usées, un emprunt de 25 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Avis de motion

6.2 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À DÉCRÉTER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE POMPE POUR LA STATION DE SURPRESSION, UN EMPRUNT DE 14 400 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

Avis de motion est donné par Monsieur François Richer Laflèche à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe pour la station de surpression, un emprunt de 14 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

2018-07-094

6.3 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-666 VISANT À DÉCRÉTER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE POMPE ET DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE POUR LA STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES, UN EMPRUNT DE 25 400 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

CONSIDÉRANT que le remplacement d'une pompe à la station de pompage est requis dû aux coûts de réparation trop élevés effectuées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer un système de télémétrie à la station de pompage des eaux usées pour s'assurer que la Ville réagisse rapidement s'il y a des rejets dans le lac;

CONSIDÉRANT que les rejets d'égouts transitent dans un tuyau lesté dans le fond des lacs Masson et Dupuis pour se déverser dans le système d'égout et d'étang aéré de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant que ce dernier a pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 25 400 $ pour l'achat et l'installation d'une pompe et d'équipement de télémétrie pour la station de pompage d'eaux usées desservant Estérel Resort ainsi que d'imposer une compensation pour un bassin de taxation qui comprend 202 unités sur une période de cinq (5) ans, le coût moyen annuel pour chaque unité étant de 27.65 $;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le projet de règlement numéro 2018-666 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe et des équipements de télémétrie pour la station de pompage d'eaux usées, un emprunt de 25 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-07-095 6.4 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-667 VISANT À DÉCRÉTER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE POMPE POUR LA STATION DE SURPRESSION, UN EMPRUNT DE 14 400 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

CONSIDÉRANT que l'accroissement de la demande en eau potable oblige la Ville à installer une troisième pompe pour la station de surpression étant donné que dans l'éventualité où une pompe cesse de fonctionner, l'approvisionnement en eaux potable ne pourrait pas se faire avec la seule pompe restante;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant que ce dernier a pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 14 400 $ pour l'achat et l'installation d'une pompe pour la station de surpression desservant Estérel Resort et le Club de golf Estérel ainsi que d'imposer une compensation pour un bassin de taxation qui comprend 203 unités sur une période de cinq (5) ans, le coût moyen annuel pour chaque unité étant de 13.52 $;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le projet de règlement numéro 2018-667 visant à décréter l'achat et l'installation d'une pompe pour la station de surpression, un emprunt de 14 400 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-07-096

6.5 ***OFFRE DE DONATION DES LOTS SUBMERGÉS EN FRONT DES TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE D'ESTÉREL PAR ZARDEV INC.***

CONSIDÉRANT que la compagnie Simco Entreprises Co. Ltd., aujourd'hui connue sous le nom de Zardev inc., a vendu par acte notarié à la Ville d'Estérel certains emplacements riverains des lacs Masson, du Nord et Dupuis, notamment les lots 5 508 510, 5 508 549, 5 508 560, 5 508 562, 5 508 580, 5 508 599, 5 508 593, 5 508 616, 5 508 643, 5 508 656, 5 508 657, 5 508 674, 5 508 669, 5 508 680, 5 508 681, 5 508 709, 5 508 701, 5 508 773, 5 508 789, 5 508 792, 5 508 797, 5 508 809, 5 508 813, 5 508 148, 5 508 154, 5 508 202, 5 508 233, 5 508 480, 5 508 491, 5 508 492, 5 508 398, 5 508 446, 5 508 404, 5 508 386, 5 508 382, 5 508 329, 5 508 346, 5 508 337, 5 508 363, 5 508 307, 5 508 321, 5 508 147, 5 508 749, 5 508 750 et 5 508 812 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que jusqu'en 2016, ces lots ont toujours été représentés comme étant riverains d'un des trois lacs, tant au plan cadastral officiel que sur les différents certificats de localisation préparés par des arpenteurs-géomètres au fil des ans;

CONSIDÉRANT que, suite à la rénovation cadastrale effectuée en 2016 par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, de nouveaux lots enregistrés au nom de Zardev inc., comprenant la portion submergée ainsi que certaines parties remblayées incluses entre les cotes 105 et 110, à savoir entre la ligne naturelle des hautes eaux et la ligne des hautes eaux après le rehaussement des lacs suite à l'installation d'un barrage il y a plus d'un siècle, sont apparus au rôle d'évaluation devant des lots riverains des lacs Masson, du Nord et Dupuis, dont ceux appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville considère qu'elle est déjà propriétaire de toutes les parties de lots submergés qui sont situés en façade et dans le prolongement des limites des lots dont elle est propriétaire (ci-après appelées les « lots submergés de la Ville »), et ce, en vertu de ses titres ou subsidiairement en vertu de la prescription acquisitive suite à un usage public et continu depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2018-01-017 afin d'annoncer son intention d'entreprendre les procédures requises afin que la Ville d'Estérel soit reconnue seule et unique propriétaire riveraine des parties de lots ayant front sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, comprenant la portion submergée ainsi que certaines parties remblayées incluses entre les cotes 105 et 110, situées devant les lots appartenant en titre à la Ville;

CONSIDÉRANT que les représentants de Zardev inc. ont soumis à la Ville, le 9 juillet 2018, une offre de donation de certains « lots submergés de la Ville » assortie de plusieurs conditions;

CONSIDÉRANT qu'un important litige judiciaire est actuellement en cours entre Zardev inc. et plusieurs propriétaires riverains concernant la propriété d'autres lots submergés;

CONSIDÉRANT que, lors de la présente session du conseil, de nombreux citoyens se sont présentés pour exprimer leur inquiétude quant à l'issue de leur litige contre Zardev inc. advenant toute entente entre cette dernière et la Ville et, plus précisément, ont appelé le Conseil à la prudence afin d'éviter que la conclusion d'une transaction entre la Ville et Zardev inc. ne puisse être utilisée à quelque titre que ce soit dans le cadre de leur litige;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite éviter, dans la mesure du possible, un litige relativement aux « lots submergés de la Ville », et permettre à ses citoyens de profiter pleinement du domaine public municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu:

QUE ce Conseil rejette l'offre soumise par Zardev inc. le 9 juillet 2018 relativement aux « Lots submergés et à certaines parties de lot remblayées juxtaposées à certains terrains de la Ville d'Estérel »;

QUE les modalités d'une offre de règlement avec Zardev inc. acceptable pour la Ville comporteront nécessairement les éléments suivants :

a) Sans aucune reconnaissance par la Ville de quelques droits prétendus par Zardev inc., cette dernière s'engage, dans le cadre de toute transaction à intervenir, à céder à la Ville, tous les droits qu'elle pourrait détenir ou auxquels elle pourrait prétendre ainsi que les droits litigieux afférents aux « lots submergés de la Ville »;

b) La Ville considère que les « lots submergés de la Ville » n'ont qu'une valeur nominale et, en conséquence, qu'elle ne peut émettre aucun reçu suite à la conclusion de toute transaction;

c) La Ville considère également qu'elle est déjà propriétaire des « lots submergés de la Ville », et ce, en vertu de ses titres ou subsidiairement en vertu de la prescription acquisitive suite à un usage public et continu depuis plusieurs années;

d) Zardev inc., ses représentants légaux ou successeurs renoncent à utiliser devant tout tribunal judiciaire ou administratif, le contenu de toute offre qu'elle a présentée ou de toute transaction à intervenir avec la Ville ou de l'acte lui-même, conclus uniquement dans le but d'éviter un litige judiciaire;

e) Le règlement qui intervient entre la Ville et Zardev inc. est fait sans aucune admission ou reconnaissance par la Ville de droits prétendus par Zardev inc.;

f) Dans la mesure où l'ensemble des droits relatifs aux « lots submergés de la Ville » font l'objet d'une transaction et qu'ils sont effectivement cédés en faveur de la Ville, alors toute offre de règlement acceptée de même que la résolution qui entérine cette acceptation constituent une transaction aux termes de l'article 2631 du Code civil du Québec;

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-07-097 6.6 ***AUTORISATION DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD ET SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 – SQ du règlement SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel, il est défendu de consommer des boissons alcoolisées sur une voie publique ou dans un parc, sauf aux endroits et aux dates et heures indiquées à l'annexe « G » qui stipule que sur résolution du Conseil, il est permis de consommer des boissons alcoolisées dans le Parc Thomas-Louis-Simard, à la date et aux heures y étant indiqués;

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des citoyens au Parc Thomas-Louis-Simard, le 28 juillet 2018 dès 10 h 00;

CONSIDÉRANT que la Ville désire vendre des boissons alcoolisées lors de cet événement et qu'il est obligatoire d'obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment sis au 40, chemin des Deux-Lacs, lors de la tenue de la Fête des citoyens, soit le 28 juillet 2018 dès 10 h 00;

AUTORISE Madame Nadine Bonneau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la demande de permis d'alcool pour la vente de boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-07-098 6.7 ***DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF – ACCORD DE LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-165-06-18, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 juin 2018, annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

CONSIDÉRANT que la MRC déclarera sa compétence par règlement lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de complexe sportif sera bénéfique pour l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'implication des dix (10) villes constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut est une des conditions importantes de la réussite du projet;

CONSIDÉRANT que l'exercice par la MRC de la compétence de construction et d'exploitation d'un complexe sportif ne contrevient pas aux projets futurs de la Ville d'Estérel dans le domaine des loisirs;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

DONNE son accord à l'égard de la déclaration de compétence par la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

SE RÉSERVE le droit de retirer son appui à la déclaration de compétence si des municipalités, représentant plus de 5% de la population de la MRC, décident de se prévaloir de leur droit de retrait;

TRANSMETTE copie de la présente résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut par courrier recommandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-07-099 6.8 ***EMPRUNT PAR BILLET – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS***

CONSIDÉRANT l'appel d'offres suivant :

Soumissions pour l'émission de billets			
Date d'ouverture	19 juillet 2018	**Nombre de soumissions**	3
Heure d'ouverture	10 h	**Échéance moyenne**	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	**Taux de coupon d'intérêt moyen**	2,9111 %
Montant	184 200 $	**Date d'émission**	26 juillet 2018

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juillet 2018, au montant de 184 200 $:

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et Villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 200 $	2,30000 %	2019
19 800 $	2,50000 %	2020
20 400 $	2,70000 %	2021
21 100 $	2,85000 %	2022
103 700 $	3,00000 %	2023

Prix : 98,41700 Coût réel : 3,34557 %

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2 -	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	19 200 $	3,60000 %	2019
	19 800 $	3,60000 %	2020
	20 400 $	3,60000 %	2021
	21 100 $	3,60000 %	2022
	103 700 $	3,60000 %	2023
	Prix : 100,00000	Coût réel : 3,60000 %	
3 -	CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT		
	19 200 $	4,00000 %	2019
	19 800 $	4,00000 %	2020
	20 400 $	4,00000 %	2021
	21 100 $	4,00000 %	2022
	103 700 $	4,00000 %	2023
	Prix : 100,00000	Coût réel : 4,00000 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu unanimement :

QUE la Ville d'Estérel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 juillet 2018 au montant de 184 200 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2008-523, 2012-608 et 2012-616. Ces billets sont émis au prix de 98,41700 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-07-100 6.9 ***EMPRUNT PAR BILLET – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE***

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite emprunter par billets un montant total de 184 200 $ qui sera réalisé le 26 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlement numéro	Pour un montant de $
2008-523	70 300 $
2012-608	86 900 $
2012-616	27 000 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7) pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-608 et 2012-616, la Ville d'Estérel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 26 juillet 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le Maire et la Trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	19 200 $
2020	19 800 $
2021	20 400 $
2022	21 100 $
2023	21 800 $ (à payer en 2023)
2023	81 900 $ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-608 et 2012-616 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. ***URBANISME***

2018-07-101

7.1 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 807 – 6, AVENUE D'AMIENS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Échantillons de bois et de pierre;
- Photos du bâtiment existant et du bâtiment projeté;
- Dépliant des portes et fenêtres;
- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0705, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 6, avenue d'Amiens tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-07-102 7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 569, 10, AVENUE DES MERLES – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 569, soit le 10, avenue des Merles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation en cour arrière d'un bâtiment principal à 13.3 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0703, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2018-0017 pour régulariser l'implantation en cour arrière d'un bâtiment principal à 13.3 mètres de la ligne des hautes eaux telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut en date du 27 juin 2018 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2018-0017 pour régulariser l'implantation en cour arrière d'un bâtiment principal à 13.3 mètres de la ligne des hautes eaux telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-07-103 7.3 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 807, 6, AVENUE D'AMIENS – PENTE DU TOIT***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 807, soit le 6, avenue d'Amiens;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0704, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2018-0016 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut en date du 13 juin 2018 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2018-0016 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.4 ***DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 15 JUIN 2018 – DOSSIER DU LOT NUMÉRO 5 508 807***

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 20 juillet 2018 est déposé au livre des délibérations.

Avis de motion

7.5 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « ABRI À BATEAU », D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'ABRIS À BATEAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL, D'AUTORISER L'INSTALLATION D'AU PLUS UN (1) ÉLÉVATEUR À BATEAU PAR TERRAIN SUR LEDIT TERRITOIRE ET D'INTERDIRE L'INSTALLATION D'UNE TOILE OU D'UN TOIT AU-DESSUS D'UN ÉLÉVATEUR À BATEAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ESTÉREL, ALORS QUE LES ABRIS ET LES ÉLÉVATEURS À BATEAUX ÉTAIENT JUSQU'ALORS AUTORISÉS***

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la définition de l'expression « abri à bateau », d'interdire l'installation d'abris à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, d'autoriser l'installation d'au plus un (1) élévateur à bateau par terrain sur ledit territoire et d'interdire l'installation d'une toile ou d'un toit au-dessus d'un élévateur à bateau sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, alors que les abris et les élévateurs à bateaux étaient jusqu'alors autorisés.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

2018-07-104 9.1 ***EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DE L'HERBE À POUX***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a obtenu une contribution financière de la Direction générale de la santé publique, de l'ordre de 9 947.47 $ afin de mettre en place un plan de gestion de l'herbe à poux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2018-06-087 afin d'embaucher une personne à titre de salariée de projets spéciaux pour mettre en place un plan de gestion de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire, pour une durée de quelques semaines pour procéder à l'arrachage des plants d'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'urbanisme recommande l'embauche de Monsieur Jonathan Bulzak;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Jonathan Bulzak à titre de salarié de projets spéciaux et ce, pour une période indéterminée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. ***CORRESPONDANCE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2018-07-105

13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Lafléche et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 19 h 05, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Liste des comptes payés
Au 20 juillet 2018

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Financière Banque Nationale	18-06-2018	8920	4 947.23 $
Charles Turenne	21-06-2018	9151	10 000.00 $
Maxime Beauchamp	21-06-2018	9152	225.00 $
Dicom Express	21-06-2018	9153	12.99 $
François Leblanc, Huissier	21-06-2018	9154	80.21 $
Groupe de Sécurité Garda SENC	21-06-2018	9155	3 720.41 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	21-06-2018	9156	1 167.88 $
Pétroles Goyer Ltée	21-06-2018	9157	1 609.41 $
UMQ	21-06-2018	9158	2 433.78 $
Service de café Van Houtte Inc.	21-06-2018	9159	189.39 $
Ville de Sainte-Adèle	21-06-2018	9160	273.45 $
Pavage Multipro Inc.	21-06-2018	9161	15 318.10 $
Michel Langevin	13-07-2018	9162	150.00 $
Aquatech Soc. de Gestion de l'Eau Inc.	13-07-2018	9163	1 590.97 $
Maghalie Bérubé-Guillemette	13-07-2018	9164	290.79 $
Dicom Express	13-07-2018	9165	82.98 $
Distribution EauxMax Enr.	13-07-2018	9166	231.50 $
Eugène Francoeur	13-07-2018	9167	1 121.00 $
Garage du Lac Masson Inc.	13-07-2018	9168	80.48 $
Groupe de Sécurité Garda SENC	13-07-2018	9169	11 436.48 $
Jérémy Jourdain	13-07-2018	9170	499.95 $
Luc Lafontaine	13-07-2018	9171	432.85 $
LBEL Inc.	13-07-2018	9172	778.57 $
Pétroles Goyer Ltée	13-07-2018	9173	1 000.85 $
René Plouffe	13-07-2018	9174	240.00 $
Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.	13-07-2018	9175	402.41 $
Service de café Van Houtte Inc.	13-07-2018	9176	196.98 $
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	13-07-2018	9177	308 280.47 $
Xérox Canada Ltée	13-07-2018	9178	500.80 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	29.50 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	70.40 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	27.88 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	266.70 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	28.82 $
Bell Canada	30-06-2018	Internet	1.15 $
Bell Canada	30-06-2018	Internet	82.15 $
Bell Canada	30-06-2018	Internet	540.94 $
Bell Canada	30-06-2018	Internet	500.14 $
Le Service de la perception retraite Québec	30-06-2018	Internet	1 503.44 $
Fonds de Solidarité FTQ	30-06-2018	Internet	2 594.18 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	674.48 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	2 527.71 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	69.97 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	20.73 $
Hydro-Québec	30-06-2018	Internet	648.98 $
Bell Mobilité	30-06-2018	Internet	492.58 $
MasterCard Banque Nationale	30-06-2018	Internet	2 176.35 $
Bell Mobilité	30-06-2018	Internet	795.10 $
Revenu Québec	30-06-2018	Internet	261.56 $
Revenu Canada	30-06-2018	Internet	2 034.18 $
Revenu Canada	30-06-2018	Internet	4 185.17 $
Revenu Québec	30-06-2018	Internet	16 331.99 $
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	30-06-2018	Internet	448.05 $
Total payé			**403 607.08 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Liste des comptes à payer
Au 20 juillet 2018

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Association Pulmonaire du Québec	20-07-2018	9179	182.31 $
Bauval Tech-Mix	20-07-2018	9180	678.35 $
BMR Eugène Monette Inc.	20-07-2018	9181	1 447.89 $
CBM Informatique	20-07-2018	9182	183.96 $
Effigiart Inc.	20-07-2018	9183	1 676.80 $
Équipe Laurence	20-07-2018	9184	4 323.06 $
L'Équipeur Commercial	20-07-2018	9185	554.12 $
Fournitures de bureau Denis	20-07-2018	9186	487.35 $
GDG Environnement	20-07-2018	9187	30 197.90 $
GG Bearing	20-07-2018	9188	379.42 $
Goulet Moto Sports	20-07-2018	9189	803.68 $
Journal Accès	20-07-2018	9190	879.57 $
L.L. Réparation de petits moteurs	20-07-2018	9191	13.78 $
H2Lab Inc.	20-07-2018	9192	147.45 $
Martech Signalisation Inc.	20-07-2018	9193	563.38 $
Les moteurs électriques Ste-Agathe Inc.	20-07-2018	9194	1 718.88 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	20-07-2018	9195	1 072.38 $
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	20-07-2018	9196	755.55 $
Photocopies Sainte-Adèle	20-07-2018	9197	20.70 $
Pneus Lavoie Inc.	20-07-2018	9198	743.93 $
Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.	20-07-2018	9199	1 023.29 $
Sani-Dépôt	20-07-2018	9200	221.55 $
J. Riopel et Fils Inc.	20-07-2018	9201	71.19 $
Sani-Nord	20-07-2018	9202	4 771.98 $
Services d'extincteur St-Jérôme Inc.	20-07-2018	9203	577.44 $
S.R.A.D. Communications Inc.	20-07-2018	9204	387.46 $
Subaru Rive-Nord	20-07-2018	9205	807.66 $
Yvon Marinier Inc.	20-07-2018	9206	1 253.21 $

Total à payer **55 944.24 $**

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière